

**Rapport relatif à la prise en considération du postulat de Mme Célia Carron (PS) « Cent femmes et un chien sont revenus contents de la plage. ».**

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

La Commission s'est réunie le jeudi 18 mars 2021 à 19h30 en la salle 2 de la Maison de Commune, dans la composition suivante :

Mesdames, Célia Carron (PS)  
Paloma Lopez (PS)  
Messieurs, Alessio Grutta (PLR), Président-rapporteur  
François Costa (PLR)  
Paul Castelain (Les Verts)  
Gabriel Ranzato (UDC)  
Jean-Claude Charmey (Hors parti, pour le PDC+I)

Quant à la Municipalité, elle était représentée par Monsieur le Syndic Alain Grangier et Monsieur P.-A. Dupertuis – Secrétaire municipal.

**Informations fournies par les représentants de la Municipalité**

Après les salutations d'usage, le Président rappelle que le but de la séance est d'étudier la prise en considération du postulat de Mme Célia Carron (PS) : « Cent femmes et un chien sont revenus contents de la plage. ».

La parole est ensuite donnée à Monsieur le Syndic qui précise que la thématique a déjà été prise en considération et qu'à cet égard une note de service, mise à la disposition de chaque commissaire, a été adoptée le 20 juillet 2020. Puis, la parole est cédée à Monsieur Dupertuis qui nous relate les faits précédents l'adoption de ladite note.

Dans sa séance du 13 juillet 2020, la Municipalité a traité de la problématique de la rédaction épïcène. En effet, la note de service a été l'aboutissement de diverses discussions entretenues au sein de la Municipalité, à l'occasion de la révision du règlement de la Commission culturelle. Une fois adoptée, la note de service a ensuite été relayée par tous les chefs de service à leurs collaboratrices et collaborateurs.

Dans la rédaction de la note de service, la Municipalité s'est principalement inspirée des recommandations du Canton (cf. Guide de rédaction égalitaire – épïcène<sup>1</sup>) ; elle se lit comme suit :

« Il est recommandé de concevoir d'emblée les documents de manière à respecter l'égalité entre les sexes. La rédaction épïcène requiert le respect de quatre règles de base :

1. recourir systématiquement à la désignation Madame et renoncer à la désignation Mademoiselle.  
*Ex. Mesdames et Messieurs les contribuables, Mesdames les substitutes, Messieurs les substituts*

---

<sup>1</sup> <https://www.vd.ch/guide-typo3/les-principes-de-redaction/redaction-egalitaire/>

2. féminiser ou masculiniser les désignations de personnes.  
*Ex. Une préfète, un préfet; une syndique, un syndic; une demandeuse, un demandeur; une agente, un agent; une juge, un juge; la témoin, le témoin.*
3. en cas de double désignation, adopter l'ordre de présentation féminin puis masculin. L'accord et la reprise se font au plus proche, soit au masculin.  
*Ex. La doyenne ou le doyen est libéré d'un certain nombre de périodes d'enseignement qui ne peut excéder, en principe, la moitié d'une charge complète d'enseignement. Il reçoit une indemnité annuelle fixée d'après les normes du département.*
4. n'utiliser qu'avec parcimonie le tiret pour les formes contractées destinées à signifier la mixité (et non pas les parenthèses ou la barre oblique) dans la mesure où ce mode d'écriture alourdit fortement les textes.  
*Ex. Les président-e-s de tribunal sont chargé-e-s de...*

A noter que l'utilisation d'une formule du type « *Afin de faciliter la lecture, ce texte est rédigé au masculin, mais il s'adresse aux femmes comme aux hommes.* » est à proscrire. »

La Municipalité a défendu son approche comme pratique et non dogmatique sur la question. Ainsi, elle a voulu entrer en matière sur les points les plus évidents. En revanche, elle a déconseillé l'utilisation du point médian (anciennement tiret, cf. ch. 4), soit pour les formes contractées, car celui-ci rend les textes « lourds » et difficiles à rédiger. Quant à la forme générique, elle a également été déconseillée.

Après le dépôt du postulat, une nouvelle note de service a été renvoyée aux chefs de service afin de leur rappeler lesdites règles, mais également préciser la problématique du point médian (ch. 4). Il est à souligner que cette nouvelle note était accompagnée du Guide du langage féminisé et épïcène de l'Université de Lausanne<sup>2</sup>, afin de sensibiliser au mieux le personnel communal. Toutefois, Monsieur Dupertuis nous a fait part du mécontentement d'une partie du personnel communal (aussi bien féminin que masculin) sur l'utilisation du langage épïcène. En effet, ces règles sont perçues par certains comme inutiles et contraignantes, ce qui nécessite vraisemblablement un travail de sensibilisation.

### **Tour de table des commissaires**

Les commissaires sont dans l'ensemble agréablement surpris du comportement proactif de la Municipalité, ainsi que du travail accompli sur la thématique. Cependant, un commissaire s'étonne que l'utilisation du point médian puisse paraître « lourd ». Tandis qu'un autre commissaire questionne la Municipalité sur la possibilité d'organiser un séminaire ou une séance d'information sur la thématique. A cet égard, la Municipalité n'émet aucune réserve à cette proposition.

A la fin du tour de table, les membres de la Commission remercient les susmentionnés pour leur présence et leur disponibilité ainsi que pour les informations complémentaires apportées, et les réponses données aux interrogations des commissaires.

### **Discussions au sein de la Commission**

Un commissaire se dit agréablement surpris du travail réalisé et notamment de l'existence d'une note de service. Ce même commissaire aimerait qu'une journée d'information/sensibilisation puisse avoir lieu parmi les différents services afin d'accompagner au mieux les employés dans ces changements, et éviter que ces nouvelles directives « épïcènes » ne soient perçues comme arbitraires. Par ailleurs, un autre commissaire relève que l'usage des tirets (ch. 4) est évitable lorsque l'on reformule les phrases, ce

---

<sup>2</sup> [https://www.unil.ch/egalite/files/live/sites/egalite/files/Egalite\\_UNIL/Publications%20et%20liens/Guide\\_mots\\_egalite\\_2018.pdf](https://www.unil.ch/egalite/files/live/sites/egalite/files/Egalite_UNIL/Publications%20et%20liens/Guide_mots_egalite_2018.pdf)

qui constitue l'essence même du langage épïcène. De la sorte, il serait préférable d'adapter le ch. 4 en abandonnant le conseil de n'utiliser qu'avec parcimonie le tiret (ou point médian). A ce titre, il est fait état de l'utilisation en France du point médian sous la forme (-es) afin d'alléger la rédaction. En outre, un commissaire relate l'existence d'un logiciel (sous la forme d'une extension) qui permet une utilisation facilitée du langage épïcène, ce qui contribuerait à alléger la charge de travail du personnel communal.

Cependant, une majorité des commissaires estiment que la note de service répond entièrement au postulat et qu'il n'est dès lors pas nécessaire d'envisager de mesures supplémentaires, étant donné que celles en vigueur sont déjà perçues comme contraignantes. De ce fait, un commissaire demande à la postulante de retirer le postulat, ce qui lui est refusé.

D'ailleurs, il est mis en avant qu'une journée de formation engendrerait des coûts non-négligeables pour la Commune. D'autre part, il est également relevé que malgré la volonté d'inclure, le langage épïcène discrimine une partie de la population ayant des problèmes dyslexiques.

### Délibération

La Commission a ensuite procédé au vote pour la prise en considération du postulat.

Au vu de ce qui précède, la Commission a voté, par 3 voix pour et 4 contre, de refuser la prise en considération dudit postulat.

Bien que la Commission se dise *in corpore* satisfaite du travail accompli ainsi que des éléments portés à son attention, trois commissaires émettent le vœu qu'une demi-journée de formation soit organisée et que le ch. 4 de la note de service soit modifiée comme suit :

« 4. utiliser le point médian, voire le trait d'union, pour les formes contractées destinées à signifier la mixité, et non pas les parenthèses ou la barre oblique.

*Ex. Les président·es de tribunal sont chargé·es de... ».*

### Conclusions

En conclusion c'est par **3 voix pour et 4 contre** que la Commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers **de ne pas prendre en considération ce postulat.**

La Tour-de-Peilz, le 18 mars 2021

Au nom de la Commission,

Alessio Grutta, Président-rapporteur



## Postulat

**« Cent femmes et un chien sont revenus contents de la plage. »**

Cette phrase que l'écrivaine féministe Benoîte Groult aimait à citer vaut tous les exemples. Elle illustre une vision de la société datant du 17<sup>ème</sup> siècle qui considérait que la règle du masculin devait l'emporter sur le féminin parce que le genre masculin était le plus noble.

C'est dans les années 1970, avec l'avancée du mouvement féministe, qu'émerge la question du langage inclusif. Si cette question fait encore débat aujourd'hui, il est cependant admis que la façon dont une langue exprime le genre linguistiquement influe sur les représentations mentales des locutrices et des locuteurs de cette langue, et sur les conceptions sociales du genre. Ainsi, promouvoir un langage inclusif, qui atténue les biais linguistiques en faveur du masculin, reviendrait à agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En effet, toutes les recherches s'accordent à dire que l'utilisation du masculin à l'oral comme à l'écrit domine notre compréhension. Les études les plus récentes démontrent même que l'utilisation de la forme masculine renvoie spontanément à l'homme. Ainsi, en lisant la phrase « les municipaux sont en réunion », nous formons une représentation mentale constituée d'une majorité d'hommes. La forme masculine devient donc réductrice, en termes de représentation, et même si elle est souhaitée inclusive (femmes et hommes), notre système cognitif peine énormément à la considérer comme telle.

Plusieurs États, de nombreuses institutions et universités pratiquent depuis longtemps le langage inclusif. La dernière Constitution du canton de Neuchâtel a été rédigée en écriture dégenrée et est également appliquée au sein de notre administration cantonale. L'État de Vaud a par ailleurs édité un guide de rédaction épicène que vous trouverez via le lien [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/etat\\_droit/democratie/egalite\\_femmes\\_hommes/Publications/L\\_%C3%A9galit%C3%A9\\_s\\_%C3%A9crit\\_aout\\_2008.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/democratie/egalite_femmes_hommes/Publications/L_%C3%A9galit%C3%A9_s_%C3%A9crit_aout_2008.pdf)

Pratiquer le langage inclusif, c'est donc adopter un ensemble de règles et de pratiques qui cherchent à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'utilisation du langage oral et écrit. C'est redonner toute leur place aux femmes et éviter toute discrimination supposée pour motif de genre.

Sous forme de postulat, je prie la Municipalité de bien vouloir étudier la possibilité d'appliquer le langage inclusif dans toute situation d'écriture : lettre, circulaire, règlement, rapport, annonce, programme, brochure, journal et tous documents écrits de l'administration communale.

Je souhaite que le présent postulat soit renvoyé à une commission ad hoc pour examen.

La Tour-de-Peilz, le 15 octobre 2020

Célia Carron